

POLITIQUE MUNICIPALE NO. P-028

POLITIQUE DE GESTION DES ACTIFS

1. ÉNONCÉ

- 1.1 La municipalité doit axer la gestion des actifs sur les changements climatiques et le développement durable qui sont notamment des enjeux importants devant être considéré pour les générations futures.

2. BUT

- 2.1 D'établir un système de gestion des actifs de toutes les infrastructures existantes et futures de la municipalité.
- 2.2 Développer et maintenir les actifs existants tout en planifiant pour les besoins futurs de la municipalité.
- 2.3 Planifier le financement à un niveau approprié concernant l'entretien des actifs afin de livrer le niveau de services voulus par les citoyens.
- 2.4 De mieux justifier les décisions d'investissement relatives aux infrastructures en établissant les liens entre les décisions et les conséquences à long terme.
- 2.5 Dans la présente politique, le pluriel et le singulier s'appliquent indifféremment à l'unité ainsi qu'à la pluralité et le masculin et le féminin s'appliquent indifféremment suivant le contexte aux personnes physiques de l'un ou de l'autre sexe ou aux personnes morales.

3. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

- 3.1 Afin de se concrétiser, la gestion des actifs requiert l'engagement du conseil ainsi que du personnel municipal.

Gouvernance

- 3.2 Voici les responsabilités du conseil municipal vis-à-vis cette politique :
 - 3.2.1 Adopter et réviser la politique sur la gestion des actifs;
 - 3.2.2 Adopter le plan de gestion des actifs; et
 - 3.2.3 Adopter la stratégie financière relative à la gestion des actifs.
- 3.3 Le personnel a aussi un rôle important à jouer dans la gestion des actifs :
 - 3.3.1 Apporter des recommandations au conseil municipal avec l'information pertinente;
 - 3.3.2 Maintenir les capacités nécessaires (ressources humaines, équipements, camions, etc.) pour appuyer le plan de gestion des actifs; et
 - 3.3.3 Mettre en œuvre et améliorer continuellement le plan de gestion des actifs.

4. ACTIONS

Conseil municipal

- 4.1 Cette politique doit être adoptée et révisée pour chaque période de quatre (4) années.
- 4.2 Le conseil doit contrôler et reconsidérer les normes d'infrastructures appartenues par la municipalité et décider le niveau de services à offrir à sa population.
- 4.3 Il a comme responsabilité d'approuver le financement et les ressources nécessaires afin de mettre en œuvre la gestion des actifs.
- 4.4 Le conseil est responsable de réviser annuellement la stratégie financière avec l'aide du personnel municipal.

Directeur général

- 4.5 La politique de la gestion des actifs est sous la tutelle du directeur général.
- 4.6 En raison de l'importance de cette politique, le directeur général doit présenter annuellement au conseil municipal un rapport sur la gestion des actifs.
- 4.7 Il est responsable que la municipalité maintienne à jour l'inventaire des actifs et que le personnel en charge fournisse un rapport détaillé sur chacun d'eux.

Directeur des finances

- 4.8 Il doit développer et maintenir un plan financier concernant l'entretien et la réparation des actifs appartenus par la municipalité.
- 4.9 Il est responsable d'établir et de présenter la stratégie financière à être adoptée par le conseil municipal.
- 4.10 Le directeur des finances a le devoir de mettre à jour les prévisions budgétaires sur une base annuelle et de les présenter au conseil municipal lors du processus budgétaire.

Directrice des loisirs et infrastructures

- 4.11 Elle doit faire l'évaluation de la condition des infrastructures sur une base annuelle et fournir un rapport détaillé au directeur général des améliorations à faire afin d'offrir le niveau de services voulus par le conseil municipal.

5. CHANGEMENTS CLIMATIQUES

- 5.1 La municipalité doit porter une attention particulière aux risques associés avec les changements climatiques ainsi que les dangers pouvant affecter les infrastructures municipales.
- 5.2 La municipalité va mettre sur place un plan d'action par 2020 afin d'être bien informé des menaces, des probabilités que les menaces se concrétisent, à quelle fréquence et l'impact associé aux changements climatiques sur les infrastructures municipales.

6. DÉVELOPPEMENT DURABLE À LONG TERME

- 6.1 La municipalité doit jouer un rôle important dans le but de protéger les investissements des contribuables afin d'assurer le meilleur retour sur leur investissement.
- 6.2 La prise de décision doit correspondre aux besoins de la population d'aujourd'hui sans compromettre la situation des générations futures.
- 6.3 La municipalité reconnaît l'importance des actifs naturels tel que les terres humides, les forêts et les canaux de drainage afin de les inclure dans la gestion des actifs.

7. RESSOURCES FINANCIÈRES

- 7.1 Les ressources financières sont l'élément le plus important dans la gestion des actifs mais vont être le plus grand défi à relever par la municipalité.
- 7.2 Le conseil va adopter la stratégie financière à l'automne 2018 et va être une partie intégrante de cette politique.
- 7.3 La stratégie financière doit être établie sur une période de 15 ans et doit être révisée annuellement avec le conseil municipal.
- 7.4 Cette stratégie financière doit avoir une projection des revenus, des dépenses ainsi que du fardeau fiscal imposé aux contribuables durant cette période financière.
- 7.5 Tout nouveau projet d'infrastructure doit être accompagné d'une analyse financière détaillée qui démontre le plein coût du cycle de vie, i.e. le coût initial en capital, l'entretien, l'exploitation et la disposition.
- 7.6 Si le projet engendre des coûts d'opération qui ne sont pas actuellement budgétés dans le fonds de fonctionnement général, l'analyse financière doit démontrer comment ses coûts vont être financés, soit par l'augmentation du taux de taxation, par l'ajout d'une nouvelle source de revenu, soit l'économie des coûts ou par la suppression de services.
- 7.7 Le surplus du fonds de fonctionnement général est transféré au fonds de réserve de capital général, soit 75% vers les programmes de remplacement et 25% vers le financement de projets futurs.
- 7.8 Avec toute augmentation de l'assiette fiscale de la municipalité, 30% va être consacré aux programmes de remplacement tandis que 70% de l'augmentation va être consacré vers l'exploitation générale.
- 7.9 Le seuil maximum du ratio d'endettement de la municipalité doit être sous la barre du 16% du budget annuel.
- 7.10 Si le ratio d'endettement est supérieur au seuil maximum, une résolution du conseil municipal doit être prise et un plan doit être mis en place afin de réduire le ratio d'endettement sous la barre du 16% et ce à l'intérieur d'une période de 3 ans.

8. ABROGATION ET ADOPTION

- 8.1 Cette politique remplace toute autre politique sur la gestion des actifs.
- 8.2 La politique de gestion des actifs fut adoptée en conseil le 9 juillet 2018 ayant la résolution N° 2018-108.

Serge Léger
Maire

Stéphane Dallaire
Secrétaire-greffier

